

SEANCE du 11 juin 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU (arrivé à 20h35)

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

ABSENTE excusée : Manuela MOUSSET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Saint-Agnant

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant disposent chacune de moyens matériels techniques pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités, l'objectif étant de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements,

AR Prefecture

017-211703087-20250611-2025_29-DE

Reçu le 18/06/2025

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Saint-Agnant, pour une année, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée,

Considérant le projet de convention d'utilisation partagée des moyens matériels des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de matériel entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Saint-Agnant, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Arnould', is written over a horizontal line.

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.